



## SOMMAIRE

## ACTUALITÉS

### NOUVELLES

- Crédit d'impôt à la solidarité

p.2

### AU QUOTIDIEN

- Antennes communautaires
- Les produits de nettoyage

p.3

p.4

### SUR LE WEB

- Mise à jour des PRBI et des grilles de pondération
- La SHQ dévoile son nouveau site Web

p.5

p.6

### Crédit d'impôt à la solidarité

En juillet 2011, Revenu Québec a créé un nouveau crédit d'impôt. Il s'agit du Crédit d'impôt à la solidarité (CIS), qui remplace le crédit pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit pour ...

Lire la suite à la page 2

### La SHQ dévoile son nouveau site Web

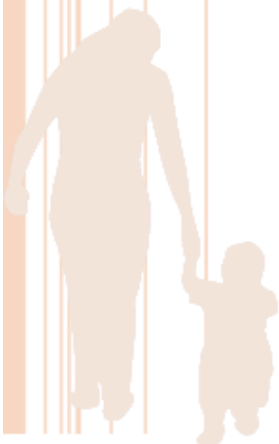
Le nouveau site Web amélioré de la SHQ est en ligne depuis le 10 novembre dernier au [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca). Il mise sur un visuel épuré, une information mieux structurée et une langue ...

Lire la suite à la page 6



JOYEUSES

FÊTES





## NOUVELLES

**Crédit d'impôt à la solidarité : les adresses des logements subventionnés dans le PSL doivent être fournies à la SHQ**

En juillet 2011, Revenu Québec a créé un nouveau crédit d'impôt. Il s'agit du Crédit d'impôt à la solidarité (CIS), qui remplace le crédit pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit pour particulier habitant un village nordique.

Un ménage qui reçoit une subvention dans le cadre des programmes d'habitation à loyer modique (HLM) ou du Supplément au loyer (PSL) n'est pas admissible à la composante du CIS qui concerne le logement. Aux fins de suivi, Revenu Québec a demandé à la SHQ les adresses des logements subventionnés dans le cadre de ces deux programmes. Nous sollicitons donc votre collaboration afin d'être en mesure de fournir une information à jour à Revenu Québec. Pour ce faire, lisez attentivement les directives qui suivent concernant la transmission des adresses des logements subventionnés que vous gérez.

**Envoi des informations pour les programmes HLM**

Étant donné que les adresses des logements subventionnés ne changent pas ou changent très peu, la SHQ transmet la liste à Revenu Québec une fois par année.

**Envoi des informations pour le programme PSL**

Compte tenu du nombre de changements d'adresse dans les unités PSL, nous transmettons une liste tous les mois. Nous aimerions aviser rapidement Revenu Québec des modifications pour éviter que des personnes qui ne reçoivent pas de subvention soient pénalisées. Par conséquent, nous vous demandons de nous faire parvenir vos informations selon le calendrier suivant :

**➤ Pour les organismes utilisant le système SIGLS.net de la COGI-OMH :**

- Si votre organisme gère un nombre important d'unités PSL, veuillez nous transmettre un fichier PSL0109 tous les mois. **Veillez vous assurer que les informations sur les unités PSL des nouveaux projets AccèsLogis Québec qui commencent au cours du mois concerné par le fichier sont saisies et transférées, avant de nous transmettre le document.** Ce dernier pourra alors comprendre plus d'un mois.
- Si votre organisme gère peu de logements PSL et que le nombre de transferts d'adresses est peu élevé, vous veuillez nous envoyer un fichier **au début d'août pour le mois de juillet** (si c'est le mois de renouvellement des baux). Des fichiers comprenant les périodes de janvier à juin et d'août à décembre pourront compléter l'année.

**Rappels pour l'envoi des fichiers :**

- Les dates des fichiers PSL0109 que vous transmettez doivent être consécutives. Par exemple, si le dernier fichier envoyé comprenait la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le suivant doit absolument commencer le 1<sup>er</sup> septembre.
- Afin de permettre à la SHQ de compléter ses statistiques annuelles, **veuillez nous transmettre le dernier fichier PSL0109 de l'année, celui se terminant le 31 décembre, au plus tard le 31 janvier.** Si vous avez des projets AccèsLogis Québec en attente, veuillez communiquer avec madame Louise Drolet au numéro 418 643-4035, poste 1147 afin de convenir avec elle du moment de l'envoi.

**➤ Pour les organismes transmettant des annexes D en version papier :**

Veillez nous transmettre une *Annexe D* dès qu'il y a un renouvellement de bail, une nouvelle adresse subventionnée ou une fin de subvention. Vous n'avez pas à nous faire parvenir cette annexe dans le cas d'une réduction de loyer pour un ménage; nous en tiendrons compte lors de l'approbation de votre tableau annuel à la fin de l'année.

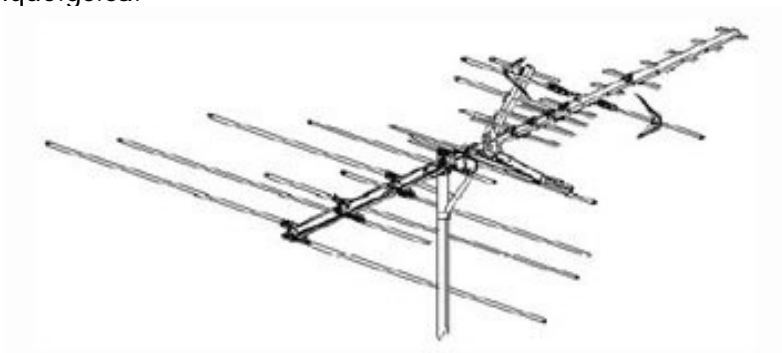


## AU QUOTIDIEN

**Antennes communautaires**

À la fin de l'été dernier, le Canada est entré dans l'ère de la télévision numérique. La diffusion de la télévision locale en mode analogique a pris fin le 31 août 2011 dans la majorité des villes du pays. Toutefois, les antennes communautaires des HLM ne sont pas devenues inutiles pour autant. Elles peuvent très bien capter gratuitement les signaux numériques diffusés par ondes hertziennes. Un réglage de l'orientation de l'antenne peut cependant être nécessaire pour maximiser la réception des signaux.

Par contre, il ne faut pas oublier qu'un syntonisateur numérique est nécessaire pour regarder la télévision numérique. Si un tel syntonisateur n'est pas intégré au téléviseur, le locataire doit se procurer un convertisseur numérique-analogique que l'on branche entre l'antenne et le téléviseur. Une foule d'informations sont disponibles sur le site [www.telenumerique.gc.ca](http://www.telenumerique.gc.ca).



Antenne communautaire

(Source : <http://www.summitsource.com/images/products/ANW080.jpg>)



## Les produits de nettoyage : pleins feux sur les écolabels

Comment s'en sortir avec les différentes informations à caractère environnemental qui figurent sur les produits ou qui sont véhiculées par les entreprises d'entretien ménager? Nous vous proposons quelques conseils pour bien choisir des produits de nettoyage respectueux de l'environnement.

### Les écolabels officiels

Comme son nom l'indique, un écolabel est avant tout un moyen de reconnaître un produit vert. Il informe le consommateur que le produit a des impacts réduits sur l'environnement. Toutefois, les mentions environnementales n'ont pas toutes la même valeur. Nous vous invitons à privilégier des produits de nettoyage arborant un écolabel officiel, tel que **EcoLogo** et **Design for the Environment**.

La certification EcoLogo signifie que le produit a été analysé selon des normes de certification strictes et scientifiques pertinentes qui reflètent bien le cycle de vie complet du produit et qu'il a été vérifié par une tierce partie indépendante. Parmi les produits commercialisés, seuls les meilleurs (20 %) peuvent obtenir la certification. Ces produits offrent des avantages tangibles sur le plan de la santé et de l'environnement, et leur rendement est au moins égal à celui des produits traditionnels équivalents. EcoLogo est le symbole de certification environnementale le plus respecté en Amérique du Nord. Dans le même esprit, la certification Design for the Environment de l'United States Environmental Protection Agency (U.S. EPA) atteste que le produit a été vérifié au moyen d'un processus rigoureux et qu'il respecte des critères très élevés relatifs à la santé et à l'environnement.



### Solutions de rechange

En l'absence d'un écolabel officiel, le choix d'un produit de nettoyage respectueux de l'environnement doit être basé sur les écolabels maison, les mentions environnementales et les caractéristiques du produit. Il est tout indiqué de vérifier si les mentions suivantes figurent sur l'emballage :

- ✓ Écolabels maison;
- ✓ Biodégradable selon les normes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- ✓ Non testé sur les animaux;
- ✓ Ingrédients entièrement naturels ou simples (liste complète);
- ✓ Produit incolore, inodore et biodégradable;
- ✓ Emballage recyclable et réutilisable;
- ✓ Sans phosphate.

Vous pouvez également faire ces vérifications auprès du fournisseur de services.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à consulter l'article [Les produits de nettoyage, faire un choix sans tache](#) du dernier *Info Express*. Vous y découvrirez des mesures simples pour protéger l'environnement ainsi que la santé du personnel d'entretien et des occupants.



## SUR LE WEB

**Attribution de logements : mise à jour des PRBI et des Grilles de pondération**

Les tableaux qui présentent les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) ainsi que les grilles de pondération des revenus pour les demandes de logements à loyer modique ont été mis à jour. Vous les trouverez en annexe du présent *Info Express* et sur le Web dans l'Espace partenaires à l'adresse [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca), dans la section « Coop-OSBL, HLM privés », sous l'onglet « Plafonds de revenus, loyers médians et grilles de pondération (PRBI-LMM) ».

Rappelons que le PRBI correspond au revenu maximal qu'un ménage peut gagner pour être admissible à un logement à loyer modique, selon le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique. Il permet d'évaluer l'admissibilité d'un demandeur et de pondérer sa demande.

Les grilles de pondération sont utilisées, quant à elles, pour pondérer les demandes de logements admissibles en vue d'établir la liste d'admissibilité. L'outil Prestation de services en ligne vous permet maintenant de consulter les grilles qui s'appliquent de façon particulière à votre municipalité pour l'année en cours.

**Information importante pour les organismes qui gèrent une liste d'attente**

Certains organismes avaient une liste d'attente le 1<sup>er</sup> septembre dernier, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique. Si vous êtes dans cette situation et que vous devez pondérer à nouveau certaines des demandes qui figurent sur cette liste, vous devez utiliser les grilles de pondération comprenant 40 intervalles applicables à l'ancien règlement. En revanche, toutes les demandes reçues depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier doivent être pondérées à l'aide des nouvelles grilles.

Pour obtenir plus d'information au sujet des PRBI et des grilles de pondération, veuillez communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle de la SHQ au numéro sans frais 1 800 463-4315.



## La SHQ dévoile son nouveau site Web

Le nouveau site Web amélioré de la SHQ est en ligne depuis le 10 novembre dernier au [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca). Il mise sur un visuel épuré, une information mieux structurée et une langue simplifiée pour mieux répondre à vos besoins.

De même, tous les sites des partenaires ont été repensés et renouvelés. Vous pouvez maintenant y accéder en cliquant sur le bouton « Espace partenaires » situé en haut de la page à droite, juste sous l'outil de recherche.

Bien sûr, ces nouveautés demanderont une période d'adaptation : laissez-vous du temps pour les apprivoiser! Une fois que vous y serez habitué, elles faciliteront certainement votre navigation.

### Les améliorations les plus marquantes

Voici les améliorations les plus susceptibles de vous intéresser :

#### Page d'accueil du site principal :

- Un répertoire des organismes qui sont à l'œuvre dans le milieu de l'habitation sociale et communautaire : les résultats s'affichent sur une carte géographique et dans une liste.
- Un moteur de recherche ciblé : cliquez sur « Affichez les résultats obtenus » dans l'Espace partenaires pour cibler les contenus de ces sites.
- Une information organisée en fonction des intérêts de chaque visiteur, plutôt que par programme.

#### Espace partenaires :

- Un contenu ciblé, facilement accessible selon le programme qui vous concerne.
- Un onglet « Quoi de neuf? » qui vous signale les plus récents ajouts au site.

De plus, des boutons permettent de modifier l'affichage des pages afin d'améliorer la lisibilité pour les internautes qui ont des limitations visuelles. Différents ajustements seront aussi apportés dans les prochains mois pour permettre une accessibilité universelle aux utilisateurs.

### Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez?

Communiquez avec le Centre des relations avec la clientèle au numéro sans frais 1 800 463-4315. Un préposé pourra vous guider dans votre recherche.

Cette publication a été réalisée sous la responsabilité de la Direction générale de l'habitation sociale en collaboration avec la Direction des communications de la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/psl>.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse [info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca](mailto:info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca) ou par la poste :

Direction générale de l'habitation sociale  
Société d'habitation du Québec  
Aile Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5E7